



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 67156

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des concours et de la formation des enseignants (CRPE), et plus particulièrement ses conséquences sur les possibilités d'enseignement des langues et cultures régionales. En effet, sachant que la transmission par l'école des langues et cultures régionales, patrimoine national, nécessite la formation et le recrutement d'un nombre croissant d'enseignants compétents et bien formés, conformément aux programmes nationaux et académiques de l'éducation nationale, il semblerait pourtant que les langues régionales aient été oubliées dans les maquettes des futurs concours. Le maintien du concours spécial et le maintien d'une épreuve facultative au concours normal sont indispensables pour répondre aux besoins. Ces modalités spécifiques sont justifiées par le statut des langues régionales qui implique un traitement différent de celui prévu pour les langues étrangères. Par conséquent, elle lui demande, dans le cadre de la réforme du CRPE, de maintenir les dispositions telles qu'elles existent actuellement.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été engagée dès la rentrée 2009 pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009, publiés au Journal officiel de la République française du 29 juillet 2009, ont ainsi modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés afin de porter le recrutement au niveau du master. Les arrêtés fixant les modalités nouvelles des concours pour la session 2011 ont, quant à eux, été publiés au Journal officiel de la République française du 6 janvier 2010. Toutefois, afin de permettre l'adaptation progressive de l'appareil universitaire de formation, les concours sont maintenus dans leur état actuel pour la session 2010. Les nouveaux concours seront organisés en associant des épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire, qui consacreront l'élévation du niveau scientifique voulue par la réforme, et des épreuves d'admission comportant une dimension professionnelle. À cet effet, les masters intégreront des parcours de découverte professionnelle en première année, puis de professionnalisation en seconde année. Ces parcours permettront une prise de contact progressive des étudiants avec les métiers de l'enseignement, tout en privilégiant, dans chaque langue régionale considérée, l'enseignement de la langue. Dans ce cadre, le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales est maintenu, mais ses épreuves prendront en compte, dès 2011, la logique générale de la réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67156

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12160

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2436